

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2013

COMPTE RENDU SOMMAIRE

*Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales*

L'an deux mille treize, le 7 novembre, à 19h30, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Présents : MM J.P.JOURDAIN F.DENISSIEUX P.VERNAZOBRES J.L.LAFONT  
G.EVANGELISTA M.GELIN F.PETRICIG J.P.DEMEREAU P.JOMAIN O.SUSINI J.C.ROUX  
C.BEAUFILS P.BORDEL et MMES G.CHOLLIER C.BRUYAS-HERNANDEZ N.FAILLET  
S.KOROL M.DUC V.PUPIER F.ARTOLLE L.BOULAIRE L.DA CRUZ

Absents : M P.FIORINI P.MAES et MMES. C.MARCHAL J.ROZÉ S.CELANI C.JOVET

Pouvoirs :

M P.FIORINI donne pouvoir à M F.DENISSIEUX  
Mme C.MARCHAL donne pouvoir à Mme G.CHOLLIER  
Mme J.ROZÉ donne pouvoir à M P.VERNAZOBRES  
Mme C.JOVET donne pouvoir à Mme L.DA CRUZ

Mme PUPIER Véronique a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 13 novembre 2013, que la convocation du Conseil avait été faite le 31 octobre 2013.

---

Le compte rendu du 19 septembre 2013 est adopté à l'unanimité.

***N° 01.11.13 : Rapport d'activité 2012 de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais.***

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**PREND ACTE**, pour l'exercice 2012, du rapport d'activité de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais.

---

***N° 02.11.13 : Budget communal - Décision modificative n°3***

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la Décision Modificative n°3 du Budget Communal.

---

***N° 03.11.13 : Cession de portions de chemins ruraux à ROGER MARTIN.***

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le retrait de la délibération du 19 septembre 2013; France Domaine n'ayant pas été saisi, cette délibération est entachée d'illégalité,
- **APPROUVE** la cession pour partie des chemins ruraux n° 17 et 20 pour un coût au m<sup>2</sup> de 1,2 €, soit un cout total estimé à 9300 €, comme mentionné dans l'avis de France Domaine et selon les conditions susmentionnées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et document afférent et
- **DIT** que cette recette sera inscrite au compte 7788.

---

***N° 04.11.13 : Installations classées - Ville de Genas.***

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **EMET** un avis favorable sur le projet d'installations classées de la Ville de Genas.

---

***QUESTIONS DIVERSES :***